

694

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 694 25 août 1983
Vingtième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Hélène Bezençon
Jeanlouis Cornuz
Catherine Dubuis

Le bacille antidémocratique

La surveillance des prix cause décidément bien du souci à M. Paul Rossel, le rédacteur responsable de l'hebdomadaire missive jaune qui joue le rôle de service d'information des Groupements patronaux vaudois. Les livraisons 1341, 1390 et 1397 disaient «non» à toute intervention étatique dans le domaine des prix. Le peuple et les cantons en ayant décidé autrement le 28 novembre dernier, M. Rossel a préféré faire l'impasse sur le sujet... jusqu'au 16 août (n° 1438), où il ne craint pas de présenter la surveillance des prix comme «le germe révolutionnaire».

Voilà qui ne va pas manquer d'étonner les consommatrices membres du comité d'initiative (sept inscrites ou sympathisantes notoires de partis bourgeois sur neuf personnes). Ces dames n'avaient pas le sentiment — et encore moins l'intention — de faire la révolution. Leur texte, inspiré par la lutte contre les abus chère à l'économie libérale, avait même eu quelque peine à rallier les sympathies syndicalo-socialistes, qui allaient plutôt à une surveillance des prix à motivation conjoncturelle, du type de celle des années 1973-1978.

Mais M. Rossel ne s'encombre pas de telles nuances. Il est décidé à dire «non», toujours «non», se contentant de ressasser les obsessions qui lui tiennent lieu de raisons de s'opposer. Ainsi, après avoir lu le projet de loi d'application concocté par le radical Schmidhauser, secrétaire de la Commission des cartels, et soumis par le PDC Kurt Furgler en procédure de consultation, M. Rossel y flaire un sérieux «germe révolutionnaire».

Nous, nous sentons dans les propos des GPV un sérieux relent d'antidémocratisme, distillé sous la forme particulièrement venimeuse d'un bacille à tout faire, de souche sans doute fort résistante.

M. Paul Rossel ne craint pas d'écrire: «Le système prévu par le département de M. Furgler est incontestablement contraire au régime de l'économie de marché libre. Malheureusement, il est fondé sur une disposition constitutionnelle adoptée en bonne et due forme.» Il faut une sacrée dose de pessimisme patronal ou de méconnaissance des réalités politiques de ce pays pour croire l'administration fédérale capable d'imaginer un projet de loi dépassant sa base constitutionnelle. Or la compatibilité de la surveillance des prix (des cartels et organisations analogues) avec le régime d'économie libérale est unanimement reconnue, puisqu'elle constitue une forme d'encouragement de la concurrence.

Mais il est inutile de développer, superflu d'argumenter plus avant, M. Rossel n'écoute pas; il entend seulement les voix qui l'exhortent à faire étalage de ses obsessions: l'Etat central, l'interventionnisme dudit, la décadence des cantons et celle des patrons, la prolifération des fonctionnaires (de Berne surtout), le gonflement de l'appareil réglementaire, etc.

A force de faire ainsi vibrer la fibre anti-étatique, on en vient à dénoncer les errements des masses votantes et, pourquoi pas, les vanités du jeu démocratique. Les citoyens, les cantons, les institutions même se trompent. Bref, la majorité est dans l'erreur.

Ainsi parlent les GPV, par la plume «responsable» de M. Rossel, qui semble oublier de quel côté se trouve la majorité, dans son cher Pays de Vaud comme en Suisse.

DP hebdomadaire

Après un peu moins de deux mois de relâchement estival (DP 690 à 693), voici donc «Domaine Public» à nouveau engagé dans ce rythme hebdomadaire qui est le sien depuis le 3 mars 1972 (DP 168).

Merci pour votre patience.
A la semaine prochaine.

Constitution fédérale: la grande peur de Berne

Ainsi, semblant ignorer que les grands desseins nécessitent autant de courage que de ténacité, le Conseil fédéral vient de remiser la révision totale de la Constitution au frigidaire des illusions perdues et de la crainte maladive.

Il n'y a guère d'autre image pour caractériser une démarche qui n'a de décision que le nom. Enfin, de qui se moque-t-on? Seize ans de travaux approfondis ont permis d'examiner sous toutes les coutures les nombreux problèmes que posent une telle entreprise. Sur la base du texte clair et mobilisateur de la commission d'experts, l'administration a échafaudé toutes les variantes possibles et imaginables en tenant compte de manière affinée des résultats de la procédure de consultation. Le Conseil fédéral est convaincu de la nécessité d'une révision totale — il le dit lui-même — et il a tous les éléments en main pour présenter des propositions fermes accompagnées d'un «message». Pourtant, et oubliant qu'il est le gouvernement du pays et que, de plus, la Constitution le nantit d'un droit d'initiative, il préfère soumettre au Parlement une question dont il connaît la réponse. Lorsqu'il aura reçu l'aval des Chambres — car on n'imagine pas que l'autorité suprême de la Confédération puisse prétendre qu'une révision totale n'est pas nécessaire — il se retrouvera exactement dans la situation qui était la sienne avant la séance de jeudi dernier!

L'ENGOUEMENT

Ils étaient pourtant plus de 250 000 à réclamer un exemplaire du projet de 1977, plus de 250 000 à se sentir interpellés, à juger qu'il était grand temps de se livrer à une réflexion globale sur notre système économique et social, la position de l'individu face à l'Etat, la répartition des tâches entre les différentes collectivités publiques, le fonctionnement de nos institutions. Oui, ce projet avait suscité un

engouement inattendu. Quel privilège que celui d'un peuple qui peut se lancer de son propre chef dans une telle entreprise sans y être poussé par quelque révolution ou guerre civile! Et il y eut plus de 20 000 pages de réponses, de suggestions, de critiques et de commentaires.

Au cercle des interlocuteurs habituels des procédures de consultation s'étaient joints les milieux les plus divers, qu'il s'agisse d'associations économiques, professionnelles, ecclésiastiques ou d'organisations féminines, etc., etc.; cela allait de l'Association suisse des paysannes catholiques à la Fédération des romanichels en passant par la Fédération romande immobilière, le Mouvement ATD Quart Monde, la Fédération suisse des éclaireurs et la SPA; plusieurs classes dont les élèves s'étaient manifestement passionnés pour les problèmes soulevés et 531 particuliers qui avaient poussé leur intérêt jusqu'à prendre la plume pour exprimer leur avis... Devant tant d'enthousiasme pour la participation civique, on se prenait à espérer que le «malaise helvétique» touchait à son terme, que l'entreprise collective d'une révision totale allait pouvoir combler le fossé qui se creusait entre l'Etat et les citoyens.

UN PRÉAVIS FAVORABLE

Les résultats de la procédure de consultation — si on les évalue *objectivement* — montraient qu'une assez large majorité était prête à sauter dans le train moyennant quelques améliorations de la sécurité des wagons. Las, les loups hurlèrent tant, si bien et si fort du fond de leurs antres archaïques qu'on finit par croire qu'ils étaient le plus grand nombre et qu'ils avaient raison. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) lui-même se laissa impressionner alors qu'il avait sous les yeux des données qui lui permettaient d'adopter une position ferme. Il est vrai que lorsque les yeux de Chimène sont surtout ceux du Vorort, de l'USAM, de l'Association suisse des banquiers ou de la Société suisse de l'industrie chimique...

Les loups s'acharnèrent essentiellement sur la par-

tie économique du projet, conçue dans une perspective de démocratisation. A les entendre, la propriété allait être vidée de sa substance, la liberté économique réduite à une peau de chagrin. Certes, la commission d'experts — pourtant animée d'un pragmatisme louable — avait peut-être été un peu crue en ne définissant la portée de ces deux droits fondamentaux que de manière négative, savoir en ne garantissant leur libre exercice que dans les limites de la loi. Elle ne cherchait cependant qu'à adapter les structures institutionnelles à la réalité économique d'aujourd'hui et de demain. Car personne n'oserait encore raisonnablement soutenir que la moindre entorse à la liberté économique¹ doit systématiquement passer les sentiers tortueux et chaotiques de la révision constitutionnelle; tout interlocuteur de bonne foi admettra le rôle essentiel de l'Etat dans l'équilibre de l'économie et la nécessité pour lui de disposer d'instruments souples afin de mener sa tâche à bien.

Marqué par les glissements de la meute, l'avant-projet du DFJP de juin 1982 prévoyait, par exemple, une définition positive de la liberté économique: il laissait à la loi le soin d'en définir le contenu dans les limites des buts constitutionnels fixés de manière exhaustive². Les ambitions en étaient alors déjà réduites à la recherche d'un introuvable compromis; on avait commis l'erreur de vouloir traiter la question comme un banal problème politique de tous les jours. Les résultats ne se firent pas attendre et la consultation interne à l'administration s'apparenta au jeu de massacre, chacun se contentant de tirer la couverture de son côté. Par la suite, on fit encore quelques concessions en supprimant notamment toute référence à la loi pour retomber dans une confusion pas tellement éloignée de celle du régime constitutionnel actuel.

La façon dont fut abordée le chapitre de la constitution économique est caractéristique de la menta-

¹ Ou au droit de propriété.

² Par l'article 31 du même avant-projet.

lité qui a présidé à toute l'entreprise. On n'a pas pu ou pas voulu se rendre compte qu'il y avait là une occasion pour la classe politique et le pays tout entier de se dépasser, de s'affranchir des préjugés et des idées reçues, de regarder enfin haut et loin. Pour cela, il était absolument nécessaire que le projet présente certains aspects d'une alternative afin d'élever le débat et de le rendre fructueux.

Cette triste histoire démontre hélas clairement l'incapacité qui semble être celle du Conseil fédéral à regarder de face les grands problèmes du jour et à proposer de les résoudre lucidement et sereinement. Il se dégage l'impression que son réalisme politique en la matière s'apparente plutôt à une sorte d'opportunisme à la petite semaine.

Il ne reste plus qu'à espérer du Parlement qui sortira des urnes en octobre des ambitions plus haut placées.

P. C.

INDUSTRIE DES MACHINES

KuFu a découvert l'économie

La Société suisse des constructeurs de machines a fêté avec solennité son centième anniversaire. Les problèmes d'intendance ont été renvoyés d'une semaine: 1100 chômeurs partiels supplémentaires chez Brown-Boveri, 500 licenciements chez Tornos-Bechler. Ne pas gâcher l'esprit de la fête, svp.

Discours présidentiel, discours de Jeanne Hersch sur le sens de la technique, pour le supplément d'âme. Et Kurt Furgler, qui décidément n'est pas avare de la bonne parole économique.

Les vagues suscitées par son discours choc de Rüschiikon (DP 692) ne sont pas encore apaisées qu'il remet ça: pas de louanges au jubilaire, mais un exposé serré sur les investissements comparés des Etats-Unis, du Japon et de l'Europe, sur les dangers possibles de l'informatisation des machines: augmentation importante de la productivité,

sans croissance correspondante des postes de travail et du parc de machines d'une part, nécessité d'amortir les investissements considérables par la production de grandes séries d'autre part. En clair, l'apparition de nouvelles machines plus performantes va contribuer à faire baisser la demande. Face à cette contradiction, Furgler ne baisse pas les bras. Les solutions: une production encore plus centrée sur les besoins de la clientèle et, pour les grandes entreprises, la modulation du produit — une sorte de jeu de construction qui permet de multiples combinaisons des différents éléments de la machine. D'où une certaine souplesse face à la demande et la possibilité de produire en série. Le tour est joué. Mais attention: la politique économique qui favorisera cette évolution doit être globale et permanente. Pas question pour l'Etat de n'intervenir qu'au coup par coup.

Kurt Furgler a découvert l'économie. Après le marathon législatif de Justice et Police, il se lance dans la course de fond de la gestion économique. On parierait volontiers que les labyrinthes de l'économie de marché sont plus grisants que les arcanes du droit. Fini le temps des conseillers fédéraux venant lisser le poil des patrons et débiter quelques généralités polies? Le nouveau chef de l'Economie publique n'est pas du genre à inaugurer les chrysanthèmes. Sa mission à lui est d'expliquer pourquoi ils poussent mal et quels sont les modes de culture appropriés.

ROT

Robot

Une pensée du professeur Niehans, de l'Université de Berne (bulletin de la Banque Cantonale Vaudoise, juillet-août 1983), dans un article sur la stratégie monétaire internationale: «(...) Il serait temps que les législateurs se préoccupent sérieusement de faire que la main-d'œuvre soit de nouveau plus concurrentielle par rapport aux robots électroniques.» Le soleil tape dur.

CHAMP-DOLLON

Circulez, il n'y a rien à voir

Evasion de Licio Gelli de la prison préventive de Champ-Dollon. Les enquêtes suivent leur cours. En attendant, l'image de marque de la Suisse, plaque tournante mondiale de l'évasion fiscale, pas de bruit, pas de vague, je ne veux pas le savoir, à propos où en est le franc suisse aujourd'hui, cette image-là se renforce, si c'est encore possible.

Evasion de Gelli ou pas, le maintien en poste du directeur de Champ-Dollon, Michel Hentsch, n'est pas défendable. On le sait depuis longtemps, depuis le rapport de la commission des «sages» qui s'est exprimé clairement sur son cas, on le sait depuis les suicides qui ont marqué les premières années de fonctionnement de la prison. De ce côté-là, rien n'a changé. Et rien ne changera de si tôt, si on considère que ce directeur a reçu l'autorisation de partir en vacances, alors même que l'enquête sur les complicités de Gelli parmi le personnel placé directement sous son autorité n'est pas terminée. Circulez, il n'y a rien à voir.

Pour le reste, l'évasion du «vénérable» confirme, si besoin était, que les notions de secret, de sécurité, de discipline, n'ont rien d'absolu, appréciables de l'intérieur d'un établissement pénitentiaire, aussi moderne soit-il. Et les murs, les caméras, les systèmes de blocage sophistiqués, les vitres incassables? Tout se passe comme si tout ce bric-à-brac plus ou moins électronique devait d'abord rassurer ceux du dehors, ceux qui paient leurs impôts pour que les criminels purgent.

NB. Si Gelli était retrouvé vivant ici ou là, la Suisse aurait aujourd'hui des motifs de demander son extradition, elle aussi. A moins qu'elle ne pousse la politesse jusqu'à s'effacer tout de même devant l'Italie. Pas de vagues.

Quand l'USAM appelait l'Etat au secours

Les radicaux suisses entament la campagne électorale de l'automne sous le slogan «moins d'Etat, plus de liberté» qui, au cours de la dernière législature, a rencontré un écho populaire non négligeable.

Les slogans ont pour fonction de susciter l'adhésion spontanée en simplifiant la réalité jusqu'à la caricature. Ici, d'un côté l'Etat, puissance anonyme dont les activités s'étendent à l'infini; de l'autre, les particuliers, dont la liberté d'action est réduite à la portion congrue. Dans un article précédent (DP 691, «Vingt ans et des milliards. Epuration des eaux: des stations pour un sur-place»), nous avons montré comment une politique publique, la protection

des eaux, a été élaborée, et est appliquée de manière à préserver certains intérêts privés. Avec pour résultat que les objectifs démocratiquement fixés ne sont toujours pas atteints. L'observation attentive des tâches des collectivités publiques fait apparaître une colonisation de la sphère étatique par des groupes d'intérêt qui, de la conception à l'exécution des lois, veillent à conserver, voire à accroître leurs avantages, sous le couvert de la légitimité publique. Une recherche non encore publiée de l'Institut pour l'aménagement local, régional et national du territoire (ORL) de Zurich sur la formation professionnelle illustre parfaitement cet état de fait.

L'Etat central avide de compétences: cette affirmation résume bien une conception établie de l'histoire de la Confédération moderne. Cette volonté de pouvoir de la Berne fédérale ne résiste pourtant pas à l'examen. Voyez la formation professionnelle!

Qui se souvient encore que la première loi fédérale de 1930 a été édictée à la demande expresse de l'Union suisse des arts et métiers (Usam), cette association qui se distingue aujourd'hui par un discours hargneux contre l'Etat central?

L'enjeu, en quelques mots.

Après l'abolition des corporations au XIX^e siècle, on constate une rapide détérioration qualitative et quantitative de la formation professionnelle, surtout dans l'artisanat. L'Usam, nouvellement créée (1879), s'attache en priorité à régler les conditions d'apprentissage et à réintroduire les examens de capacité. Mais ces efforts se révèlent insuffisants pour améliorer l'attractivité de l'apprentissage aux yeux des jeunes et des entreprises. La Confédération est tout d'abord priée de fournir des subven-

tions (1884), puis, cinquante ans plus tard, d'édicter des dispositions légales.

Pourquoi ce recours à l'Etat central? Parce que, pour l'artisanat et la petite industrie, la formation est une charge financière lourde, et un investissement dont les fruits ne sont même pas garantis, puisque l'apprenti, une fois formé, peut quitter l'entreprise. Pour parer à cet inconvénient, une branche économique peut soumettre ses membres à un accord, réglementer la formation. Mais cette stratégie dépend de la structure de la branche: un secteur homogène regroupant un nombre limité d'entreprises peut l'appliquer facilement; tel n'est pas le cas de l'Usam. D'où la nécessité d'une intervention fédérale pour encourager la formation professionnelle et en uniformiser les conditions, pour prendre en charge financièrement ce bien collectif qu'est la formation. Ainsi, la législation fédérale, en garantissant la qualité de la formation, doit inciter les jeunes à s'inscrire dans la voie de l'apprentissage et, en liant la formation en école à une formation correspondante dans l'entreprise,

doit pousser ces dernières à créer des places d'apprentissage.

Voilà pour le cadre formel.

Est-ce à dire que l'Etat a fait main basse sur la formation professionnelle? Matériellement, le domaine reste largement aux mains des organisations privées qui élaborent et appliquent les règlements des différentes professions.

En 1981, la Confédération réglementait 273 professions. Pour gérer cette réglementation — édicton des lois, révision — l'administration dispose en tout et pour tout de huit fonctionnaires! C'est dire que pour son information, elle dépend entièrement des organisations professionnelles, patronales dans la plupart des cas... L'Ofiamt ne prend ici d'ailleurs jamais d'initiatives. Sa tâche principale consiste à légaliser des projets qui sont élaborés par les organisations, en veillant toutefois à ce qu'ils soient le reflet d'un consensus dans la branche.

Rien que de très normal, serait-on tenté de dire! Qui, mieux que les professionnels, pourrait définir le contenu d'un apprentissage? Certes. Il ne s'agit pas d'éliminer les entreprises, leur savoir, leurs besoins. Mais dans la mesure où le secteur privé bénéficie d'une légitimation publique (lois, règlements), il semblerait normal qu'en contrepartie la collectivité puisse mieux faire entendre l'intérêt général.

Exemples. Le rôle dominant des organisations professionnelles conduit à des types de formation calqués sur les besoins spécifiques des différentes branches; les possibilités de choix des travailleurs en sont affaiblies et l'accès au marché du travail est très restreint en dehors de la formation initiale. La prépondérance des intérêts particuliers dans la procédure d'élaboration des règlements rend difficile une adaptation rapide au développement technique: il a fallu dix ans à l'imprimerie, tiraillée entre différents intérêts, pour accoucher d'une réglementation sur les typographes offset. Les groupes professionnels faiblement organisés sont laissés pour compte; l'inaction de l'adminis-

tration fédérale laisse le champ libre aux associations bien organisées.

Cette fragmentation de la politique de formation professionnelle, dont l'élaboration du contenu est laissée à l'appréciation des groupes d'intérêt, relègue à l'arrière-plan les aspects généraux de la formation: ainsi, lors de la préparation du règlement de la profession d'employé de commerce, la différenciation entre les options «langues» et les options «gestion» a été maintenue malgré les objections des pédagogues. Le «besoin» de l'économie a été considéré comme suffisant. Ce qui n'a pas évité le mécontentement ultérieur des petites et moyennes entreprises, plus intéressées à du personnel administratif polyvalent.

SALUBRITÉ PUBLIQUE

La réalité sous les mots

Moins d'Etat: le slogan a encore de belles heures (plus ou moins électorales) devant lui. Nul doute, du reste, que la critique des interventions étatiques doit être menée avec ténacité, comme celle d'autres organisations marquantes du secteur privé, par exemple: il y va d'une indispensable transparence, de la lutte contre un gaspillage institutionnel, de l'amélioration du fonctionnement concret de la démocratie (économique).

Mais il y a loin de ces ambitions-là aux menées que recouvre l'utilisation systématique de ce slogan dans la prose conservatrice: là, il marque surtout l'opposition à l'Etat social, la réticence vis-à-vis de toute forme de contrôle du pouvoir économique privé, l'espoir d'une «privatisation» de certains secteurs publics jugés rentables.

Dans cette confusion savamment organisée, c'était un travail de salubrité publique que de chercher à jeter bas les masques, à établir le constat de la politique menée jusqu'ici, à cerner les bases d'une politique réellement critique. C'est ce terrain-là qu'ambitionnent d'occuper deux publications qui vont sortir d'ici peu: un fascicule du Parti socia-

liste suisse, tout d'abord, une soixantaine de pages publiées par un groupe de travail (case postale 4084, 3001 Berne), titre: «Moins d'Etat ou Etat-providence? Une analyse de l'idéologie du «moins d'Etat», un titre plus rébarbatif que le contenu lui-même, clairement organisé en chapitres courts et

soigneusement documentés, portrait de l'Etat, réfutation des critiques et propositions constructives (ci-contre: un exemple); et début septembre, une somme signée Jean-Noël Rey, à paraître aux éditions Réalités sociales (case postale 797, 1001 Lausanne), «Trop d'Etat?».

Ce que «Moins d'Etat» peut coûter aux citoyens

EXEMPLE: L'ASSURANCE MALADIE

Les subventions de la Confédération à l'assurance maladie ont été diminuées de 10 % en 1975 et 1976, puis de 11,5 % en 1977. Elles furent alors, malgré l'augmentation du coût de la vie et le renchérissement dans le domaine de la santé, "gelées" à leur niveau de 1976, puis de nouveau diminuées, de 5 %, à partir de 1981.

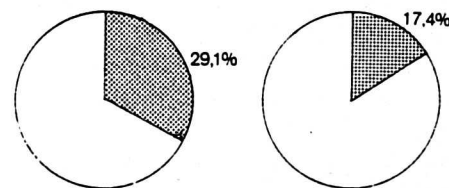
Par ces réductions, la Confédération a épargné, au total, sur le dos des caisses maladie, environ 2 milliards. Voyons quel en fut l'effet sur les primes:

Exemple

Primes d'assurance pour les soins médicaux d'une famille avec deux enfants, en ville de Berne, groupe I, tarif normal:

	1974	1982
Cotisation payée par l'affilié	Fr. 817.--	Fr. 2'132.--
Contribution fédérale	Fr. 335.--	Fr. 448.--

Part de la Confédération
aux dépenses brutes des
assurances maladie



Source: Concordat des caisses maladie suisses, 18.8.82

La réduction des dépenses dans le domaine social atteint particulièrement les familles à bas revenus. Car lorsque l'Etat diminue ses dépenses, cela ne signifie pas, le plus souvent, une économie réelle. C'est seulement un transfert sur d'autres, et ce sont finalement les ménages privés qui en supportent les conséquences.

Dans le domaine social, les revenus les plus bas sont toujours les plus touchés.

XÉNOPHOBIE

On est toujours l'étranger de quelqu'un

Une nouvelle initiative xénophobe de l'Action nationale? Encore! A propos de la répétition de ces coups de boutoir contre la solidarité nationale, il est peut-être intéressant d'opérer un petit retour en arrière. A l'époque où l'on prenait des mesures à Genève pour bloquer l'entrée de Confédérés dans ce canton, il y a seulement une quarantaine d'années.

Se fondant donc sur l'arrêté fédéral du 30 août 1939 sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de la neutralité, le Conseil fédéral adoptait le 29 juillet 1942 un arrêté restreignant la liberté d'établissement dans le canton de Genève: en vertu de l'article cinquième de ce texte, l'établissement pouvait être refusé à ceux qui auraient voulu élire domicile dans le canton du bout du lac Léman, pour y exercer une activité dans une branche ou profession où la main-d'œuvre existait déjà en surabondance.

A cette époque, le Bureau des permis de séjour disposait même d'une formule imprimée adhoc pour rappeler ces prescriptions.

Nous avons sous les yeux une réponse de ce bureau, datée du 9 octobre 1942, qui répond négativement à une société anonyme désireuse d'engager un employé de bureau originaire d'Henniez (Vaud).

Incredibly mais vrai? Aussi vrai que l'Action nationale repart en guerre.

EN BREF

L'entreprise Media Daten prépare un manuel sur les radios locales suisses à l'intention des publicitaires. Première information (arrêtée à la date du 17 août): selon Media Daten, qui a fait le tour des tarifs publicitaires déjà connus de 18 radios, la plus

chère sera Radio Z (Zurich) qui réclame 810 francs pour trente secondes et la meilleure marché, Radio Sarine, de 14 à 17 heures: 75 francs pour une demi-minute. Rappelons que ALR Zurich vivra sans publicité et que Radio Arted (Lausanne) n'acceptera que de la publicité non commerciale.

* * *

Michael Ringier (33 ans) qui fait partie depuis peu, avec son frère Christoph, de la direction de la maison familiale, a répondu aux questions de «PR-revue». L'interview a paru dans le numéro de juin de ce périodique de relations publiques. La partie concernant la Suisse romande a été traduite. Nous notons cette petite phrase: «Quant à lancer un quotidien en Suisse romande, nous n'y songeons absolument pas.»

* * *

Retombées des grandes manœuvres financières du premier semestre de l'année en cours, les banques prennent aussi en main l'information sur l'état de l'horlogerie suisse. Et même le Crédit Suisse qui s'est tenu, comme on sait, prudemment à l'écart de la refonte intervenue, se met au diapason. Cela donne un curieux amalgame dans son dernier bulletin (7/83). Tout d'abord l'optimisme de commande: «La fusion de l'Asuag et de la Ssih récemment approuvée par les actionnaires des deux sociétés a fait renaître la confiance au sein de l'industrie horlogère suisse. A noter que la crise n'a de loin pas frappé l'ensemble de la branche, dont d'importants secteurs se sont de tout temps battus d'une manière remarquable.» Et juste après, des chiffres qui, dans tout autre secteur, ne justifieraient pas le ton de l'introduction précitée: «Les résultats sont toujours peu brillants... C'est ainsi qu'au premier trimestre 1983, la *production* a baissé de 12% par rapport à la période correspondante de l'an dernier et même de 42% par rapport à celle de 1981. Les *ordres en carnets* ont régressé de 20% et 27% respectivement et le chiffre d'affaires de 8% et 17%. Se montant à 44 000 personnes, l'effectif a diminué de 15,4% au premier trimestre 1983 et même de 22,8% par rapport au même trimestre de 1981. Au mois de mai de cette année, on comptait

1503 chômeurs complets (1981: 933) et le chômage partiel touchait 4137 personnes (1981: 7674). Si l'on analyse de plus près les changements intervenus dans les chiffres repères, il semble que le recul des rentrées de commandes et de la production ralentisse, alors qu'en ce qui concerne les ordres en carnets, le chiffre d'affaires et la réduction des effectifs le creux de la vague n'a pas encore été atteint. (...)»

Le mouvement anti-apartheid de Suisse (branche romande) signale dans son dernier bulletin («Non à l'apartheid», 26/1983, Lévrier 15, 1201 Genève) que les trois grandes banques suisses ont participé, au cours des six premiers mois de l'année en cours, à au moins trois grands emprunts internationaux lancés par l'Afrique du Sud, l'un de 100 millions de dollars destiné à l'Escom, corporation publique de distribution de l'énergie (UBS, SBS et Crédit Suisse), l'autre de 60 millions de dollars destiné à la Minorco, corporation publique pour le secteur minier (UBS, SBS et Crédit Suisse), le dernier de 160 millions de dollars lancé par la RSA (UBS). Le soutien à l'apartheid passe par la Suisse.

* * *

Dans le conflit interne de Ropress (DP 693), les neuf «jeunes» ont résilié leur contrat de travail et laissent les «vieux» assurer la marche d'une entreprise dont le développement a été réjouissant dans le passé.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

La paix de l'officier

René Bovard vient de nous quitter, à l'âge de huitante-trois ans. Après avoir consacré la première partie de sa vie à l'enseignement et à l'armée suisse — il fut officier-instructeur avant la guerre, puis officier d'active pendant la guerre — à partir de 1945, il se voua à la paix, à la défense de la paix et au Service civil international. Cette année-là,

1945, poussé par ses convictions, lui, officier suisse âgé de quarante-cinq ans, décidait de refuser désormais le service militaire et d'en supporter les conséquences: quelques mois de prison. Il était donc de ceux pour qui le major Troyon (et il n'est pas le seul) n'éprouve que mépris. Cela juge les deux hommes.

Juste avant mon départ pour l'Italie, au début de juillet, j'avais été lui rendre visite dans une clinique de Genève. Je suis parvenu à le faire rire une dernière fois. Il dormait, extrêmement émacié, mais serein. Il s'est réveillé. Je lui ai dit: «Tu dormais en chien de fusil... Ça me paraît très suspect pour un pacifiste!»

Au cours des années de guerre et dans l'immédiate après-guerre, il avait dirigé l'une des plus importantes revues de notre pays: *Suisse contemporaine*, et avec l'aide d'Henri Miéville organisé chaque année les «Rencontres d'Oron».

On me permettra de recopier ici quelques lignes de Victor Hugo: «Adieu, mon vieux compagnon. — Tu vas donc vivre de la vraie vie! Tu vas aller trouver la justice, la vérité, la fraternité, et l'amour dans la sérénité immense. Te voilà envolé dans la

clarté.» (Allocution sur la tombe de Kesler, le 8 avril 1870.)

* * *

Torre Pellice.

Fête de l'*Unità*, comme chaque année. Sentiment d'un communisme *vivant*, «à visage humain», ouvert et généreux. Banderole au-dessus du jardin, où une cantine a été installée: «*Il governo accetta i missili. Il popolo italiano NO!*» Mais aussi, stand de livres, avec entre autres ce titre, qui m'a frappé: *Omagio a Sacharov!*

Mais sentiment, aussi, d'un christianisme vivant: Editions de la *Claudiana*. Ils sont trente mille Vaudois du Piémont (protestants), qui ont fusionné voici deux ans avec les méthodistes — trente mille environ eux aussi; total: soixante mille. Les Editions de la *Claudiana*, à côté de gros livres consacrés cette année à Luther, publient une petite collection, qui compte déjà une quarantaine de titres: je relève parmi les auteurs les noms d'Albrecht Goes, l'illustre auteur de *Unruhige Nacht*; de Roland de Pury, du professeur Mauris (Lausanne), Pierre-Henri Simon, Gabriel Marcel, Pierre Bonnard (Lausanne), André Biéler (Genève), Karl

Barth, Philippe Menoud (Lausanne); Vinay, le frère de Tullio, le fondateur d'*Agapè*, professeur de théologie à Rome; d'Helmuth Gollwitzer...

Cependant, aussi, *Stampa Sera*, journal de grande information, annonce: «Dramma dei bambini di Napoli: dieci milla vittime della miseria.»...

Cependant encore, la *Repubblica*, quotidien centre-gauche, émet l'opinion que l'affaire Gelli s'explique par le fait que les geôliers genevois sont mal payés... 3200 francs par mois.

J'ai calculé: cela fait quelque chose comme deux millions trois cent mille lires. J'ai interrogé un couple d'amis, l'un et l'autre professeurs-assistants à l'Université: elle gagne un peu moins d'un million de lires par mois (1400 francs) pour dix heures de travail par jour (biologie); lui (sociologie) à peu près autant, mais avec un horaire qui lui permet de travailler à côté et de se faire un supplément annuel de 10 millions de lires — 14 000 francs, soit un peu plus de 1100 francs par mois. En tout, quelque chose comme quatre mille francs. Professeurs «ordinaires», ils gagneront sans doute un peu plus — 4500 à 5000 francs — chez nous, huit mille? neuf mille? Incroyable Italie!

J. C.

ENCORE UN PEU D'ÉTÉ

La fleur

Petit Pierre regarde fixement le tapis de sa chambre. Non, il n'a pas rêvé: la boursofflure est toujours là. Peut-être même qu'elle a augmenté de volume, comme quelque chose qui pousse, pousse, sous le tapis de sa chambre. Intrigué, petit Pierre regarde, absolument immobile. Oui, c'est bien cela: quelque chose a crevé la surface du tapis et sort lentement. C'est une tige avec un bouton, c'est une fleur qui pousse à travers le tapis de la chambre de petit Pierre. Fasciné, l'enfant regarde toujours. Il n'a qu'une crainte, c'est que maman entre maintenant dans sa chambre, inquiète de n'entendre aucun bruit. Alors petit Pierre, sans quitter la fleur des yeux, s'enhardit à choquer l'un contre

l'autre ses cubes multicolores. La tige cependant continue à grandir, elle est maintenant à la hauteur des yeux de l'enfant accroupi. Le bouton s'ouvre lentement, délicatement, dévoilant de larges pétales veloutés d'une couleur indéfinissable; elle change constamment, et, semble-t-il à petit Pierre, d'après ses propres sentiments. S'il oublie maman et ses gronderies, la couleur chatoie et un parfum délicieux s'élève. S'il craint à nouveau l'irruption de sa mère, la fleur devient noire, le parfum tarit, la tige oscille et semble vouloir rentrer sous terre. Oh! qu'elle reste là avec moi, pense ardemment petit Pierre. Je suis si seul. Personne ne joue avec moi, peut-être que la fleur voudra bien. Mais il reste encore à distance, impressionné par les larges pétales veloutés qui se tournent vers lui comme un regard.

Maintenant, petit Pierre est heureux: il sait que la fleur ne le quittera pas. Ce soir, quand maman est entrée dans la chambre, l'enfant a espéré follement que la fleur rentrerait sous terre. Mais elle n'a pas bougé, ses pétales se sont simplement un peu refermés, comme une paupière voilant un regard. Maman, de son pas décidé, a traversé la chambre en tous sens; elle a même passé si près que la tige a ployé. Mais elle n'a pas vu la fleur. Maintenant, petit Pierre sait que la fleur est à lui. Et un jour, si vraiment il se sent encore trop seul, il sait que la fleur l'accueillera, dans son doux regard velouté. Quand maman entrera dans la chambre au matin, elle trouvera le petit lit désert. Et, sur le tapis, il y aura une boursofflure à peine distincte, visible seulement à l'œil nu d'un enfant.

Catherine Dubuis

Pour un plat de lentilles

La loi fédérale qui régira, sur des questions importantes, les impôts cantonaux et communaux, est soumise aux Chambres fédérales. C'est une date. Elle marque l'aboutissement de vingt-cinq ans de travaux intenses. Et le transfert de compétences, sur une base constitutionnelle approuvée en 1977, est un tournant historique.

Le mot «harmonisation», qui est connoté «tous en chœur», ne doit pas faire illusion au-delà du titre de la loi.

L'article premier met d'emblée les choses au point:

La présente loi désigne les impôts directs que les cantons et les communes doivent prélever et fixe les principes selon lesquels la législation cantonale les établit.

Lorsqu'elle ne prévoit pas de réglementation, les impôts sont établis en vertu du droit cantonal.

Certes, la Constitution ne permet pas de toucher aux barèmes, aux taux, aux montants exonérés. Mais la compétence fiscale première est créée désormais par le droit fédéral. Renversement fondamental.

Pourquoi et pour quoi?

LES BUTS

On peut, dans un Etat fédératif, donner trois objectifs à l'harmonisation:

1. Consacrer quelques principes de droit fiscal communs à tous.
2. Créer les bases d'une juste appréciation de l'effort fiscal de chaque canton. La péréquation intercantonale et le subventionnement exigent, en effet, des données sûres pour déceler les «profiteurs».

3. Eviter que des dispositions fiscales particulièrement favorables entraînent des «détournements» de contribuables ou ne suscitent un artificiel «tourisme» fiscal.

Qu'en est-il de ces trois buts?

Sans entrer dans les discussions techniques, il est important que les cantons s'accordent pour imposer le revenu réel du contribuable. Or ce principe élémentaire pose des problèmes délicats d'appréciation. Plusieurs cantons n'imposent pas totalement les rentes AVS ou les retraites. En revanche, ils n'autorisent pas en déductions les montants versés à des caisses de pension. Même problème pour les pensions alimentaires.

Tout aussi nécessaire de définir les règles d'assujettissement à l'impôt, afin d'éviter les doubles impositions et des contestations entre cantons sur le domicile fiscal.

Sur ce chapitre, trois remarques:

— Toutes les dispositions ne sont pas indispensables pour qu'il y ait accord sur les principes entre les cantons. Par exemple, l'article 56 sur les erreurs de calcul et de transcription!

— Souvent le souci d'entrer dans le détail exige que soit réservé le droit cantonal. Ce qui donne des formules comme celles-ci: «D'autres déductions ne sont pas admises. Les déductions pour enfants et d'autres déductions sociales de droit cantonal sont réservées»!

— La minutie fait mieux ressortir la faiblesse des cantons et de la Confédération à s'attaquer à certains privilèges. Les holdings seront exonérés de l'impôt sur le bénéfice. Mais on aurait attendu une définition du bénéfice pour éviter que, par exemple, les intérêts des prêts aux filiales, la vente de brevets, etc., fassent partie du bénéfice «exempté». Or là, on passe très vite, on ferme les yeux.

La loi a été très longuement discutée par les chefs des Départements des finances.

Sous sa forme actuelle, elle ne bouscule pas les

droits cantonaux existants, mais il est regrettable que les cantons aient, dans le cadre des dispositions générales, toléré une interprétation aussi large de l'article constitutionnel.

Car il y a une dynamique du droit. Il suffira désormais d'une motion d'un parlementaire, d'une décision du Conseil fédéral et des Chambres pour que cantons et communes aient à modifier leur législation fiscale. Ce n'est pas la commission consultative prévue à l'article 71 qui leur réserve des droits. En fait, le transfert fondamental des compétences est discutable, peu compatible avec l'interprétation de l'article constitutionnel 42 quinquies qui, dans son alinéa 1, dit que la Confédération s'emploie *avec la collaboration des cantons* à harmoniser, etc.

Or cette *collaboration* est dépourvue désormais de toute garantie légale.

Là où les cantons, la majorité d'entre eux, auraient eu besoin de l'autorité fédérale pour limiter la sous-enchère et les égoïsmes abusifs, rien ne change. En revanche, ils se lient pour l'avenir et acceptent de recevoir du droit fédéral l'autorisation d'opérer des déductions pour enfants...

Harmoniser! Sous ce mot, Zoug continuera, au détriment d'autres cantons, son jeu personnel, en échange de quoi nous aurons à demander la permission de faire ce que nous savions faire tout seuls.

Plat de lentilles contre droit d'aïnesse.

A. G.

MOTS DE PASSE

Foule

Code à code
dans tous les domaines
on s'est rendu public.

Hélène Bezençon